

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 22 mai 2020

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE VINGT DEUX MAI

A LA REQUETE DU :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 11 mars 2020.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE DE L'ISLE ADAM (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Parc de la Faisanderie » sis 13, 15 et 17 Chemin de la Faisanderie et 5 résidence du Parc de la Faisanderie, cadastré section AP numéro 16 lieudit « 1 Res. du Parc de la Faisanderie » pour 1 ha 52 a 44 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 6 janvier 1968 volume 7595 numéro 8, modifié par actes publiés les 17 octobre 1986 volume 1986 P numéro 6212 et 7 mai 1996 volume 1996 P numéro 2898, portant sur les lots suivants :

Constat du 22 mai 2020

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT NEUF (189) : dans le bâtiment A, entrée C, escalier 5, au 2^{ème} étage, un appartement portant le numéro 521 du règlement de copropriété comprenant entrée, cuisine, deux chambres, double séjour, salle de bains, wc, buanderie, ainsi que les 19/2.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 19/950èmes des parties communes particulières du bâtiment A ;
- LOT NUMERO CENT QUATRE-VINGT DIX (190) : au rez-de-chaussée, une cave portant le numéro 38 du règlement de copropriété, ainsi que les 1/2.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 1/950èmes des parties communes particulières du bâtiment A.

Lesdits biens appartenant à Monsieur Matthieu LAPERT et Madame Bernadette LAPERT née YALAP suivant acte en date du 8 janvier 2009 publié le 25 février 2009 volume 2009 P numéro 1263.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 5 résidence du Parc de la Faisanderie 95290 L' ISLE-ADAM, escalier gauche, 2^{ème} étage, porte gauche, où étant ce jour sur place à 14 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Monsieur Matthieu LAPERT et Madame Bernadette LAPERT se présentent à nous.

Je leur déclare alors mes qualités et identités. Après leur avoir indiqué l'objet de ma mission, ils me déclarent ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précisent que seul Monsieur Matthieu LAPERT occupe les lieux avec ses deux enfants dont il a la garde le week-end.

Les lieux consistent en :

- un appartement au 2^{ème} étage, porte gauche, (lot n°189), composé d'une entrée, une salle de séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC, une buanderie;
- et une cave au rez de chaussée n°38 (lot 190)

L'immeuble, construit à la fin des années 1960, présente des façades bon état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont en bon état.

Constat du 22 mai 2020

Page 3 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Constat du 22 mai 2020

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le Syndic de la copropriété est le suivant :

SABIMO
23 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200)
Téléphone : 01.39.92.50.00

Les lieux sont distribués comme suit :

- **L'entrée:**

La porte palière est en bon état.

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

- Un interphone

- **Le séjour dans la suite de l'entrée:**

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une série de baies à double vitrage et châssis PVC ;
- Une porte fenêtre ouvrant sur un balcon ;
- Une paroi vitrée intérieure.

Constat du 22 mai 2020

Page 5 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **La cuisine en porte gauche:**

Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC.
- Une série de placards en bon état.
- Un évier en matériaux composites muni d'un robinet mélangeur.



Constat du 22 mai 2020

Page 6 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

- **Un WC :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC ;
- Une VMC

- **La salle de bains :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les faïences murales, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une douche complète.
- Un lavabo.
- Une fenêtre à double vitrage et châssis PVC.



Constat du 22 mai 2020

Page 7 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



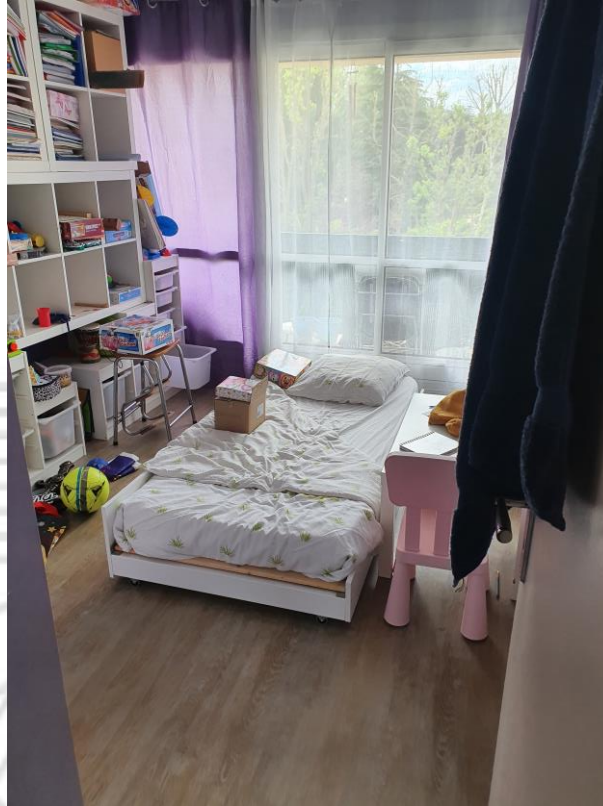
- **La 1^{ère} chambre :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie à double vitrage et châssis PVC ouvrant sur le balcon.



- **La 2^{ème} chambre :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie à double vitrage et châssis PVC.

- **Une buanderie :**

Le revêtement du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'ensemble de l'appartement est chauffé par une chaudière collective.

Constat du 22 mai 2020

Page 8 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Constat du 22 mai 2020

Page 9 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

